

Du six juillet au mil huit cent soixante-dix-huit, à neuf heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Victor Jean Baptiste Jassaud

N° 7

Mariage de Jassaud et Barmois

Agé de vingt sept ans, né à Solles Toulon département de la Sarthe le six du mois de Février mil huit cent cinquante un profession de cultivateur domicilié à La Garenne département de la Sarthe fils unique de Jacques Jassaud né à La Garenne département de la Sarthe profession de cultivateur domicilié à La Garenne département de la Sarthe et de Marie Marguerite Baptiste Barmois née à Dreyerayon département de la Sarthe son épouse sans profession vivants et célibataires et de leur d'une part

Et de Françoise Chérie Barmois

Agée de vingt huit ans, née à Nici département de la Sarthe le six du mois de Mars mil huit cent cinquante un profession d'aucune domiciliée à La Garenne département de la Sarthe fille majeure de Joseph Barmois né à Nici département de la Sarthe et de Marie Marguerite Barmois née à Nici département de la Sarthe et de Louis Veron son époux née à Nici département de la Sarthe sans profession domiciliée à La Garenne (voir le père, ses parents et autres parties.)

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de l'annonce faite par nous sans opposition en la paroisse de Nici le six et sept juin mil huit cent soixante dix huit. Paroisse affectée pendant le délai voulu par la loi.

- 2° No 1 extrait de l'acte de naissance du futur époux
3° No 1 extrait de l'acte de naissance de la future épouse
4° No 1 extrait de l'acte de la mère du futur époux
5° No 1 extrait de l'acte de la mère de la future épouse
6° No 1 sur le acte de consentement au dit mariage donné par le père du futur époux, reçu par M. Louis Antoine Adouard Pottier, notaire à Mayenne, en date du six janvier 1878, annexé au présent acte.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850. les futurs époux, et la personne qui est



au vu et en présence de nous, Maire de La Garenne, ont déclaré qu'il n'y a point de fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante par devant M. notaire à

Le futur époux, le futur époux et la future épouse, assistés par leur père, leur mère, leur père et leur mère, et leur père et leur mère, et leur père et leur mère.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Françoise Chérie Barmois et l'autre Victor Jean Baptiste Jassaud

Le tout en présence de Vincent Aubry domicilié à La Garenne département de la Sarthe âgé de soixante quatre ans, profession de percepteur en mil huit cent soixante dix huit

De Joseph Bonfont domicilié à Coulons département de la Sarthe âgé de trente un ans, profession d'aucune

De Henry Dussac domicilié à La Garenne département de la Sarthe âgé de vingt quatre ans, profession d'aucune

Et de Louis Blanc domicilié à La Garenne département de la Sarthe âgé de trente quatre ans, profession d'aucune

Après quoi, nous Jean Joseph Reynard, adjoint délégué par M. le Maire de La Garenne,

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, si prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par toutes les parties.

apparaissant des huit parts requises

Jassaud Françoise Barmois 0148
Bonfont Dussac Blanc
Barmois
Reynard